

COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS  
Monsieur Willem DRAPS, Bourgmestre f.f.  
Avenue Charles Thielemans, 93  
1150 – BRUXELLES

V/réf. : Courrier D.U. : 19/PFU/180478  
Courrier D.M.S. : HV/2286-0009/03/2007-047PU  
N/réf. : AVL/ CC/WSP-2.21/s.411  
Annexes : /

Bruxelles, le

### ENVOI PAR RECOMMANDÉ

Monsieur,

**Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Rue au Bois, 11 – Propriété Crousse.  
Stabilisation du mur du parc et abattage d'arbre.  
**Demande de complément d'étude.****

En son courrier du 4 avril 2007, réceptionné le 6 avril à la CRMS, la Direction de l'Urbanisme a, dans le cadre du Permis unique, adressé à la Commission royale des Monuments et des Sites une demande d'avis conforme sur le dossier relatif à l'objet susmentionné.

Cette demande concerne la propriété Crousse, classée comme site, et porte sur la démolition/reconstruction, sur 18 mètres, du mur de soutènement du parc qui connaît des problèmes de stabilité, ainsi que sur l'abattage d'arbres situés trop près de celui-ci.

Après examen du dossier en sa séance du 25 avril 2007, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier. Elle est consciente de la nécessité d'entreprendre rapidement les travaux afin de remédier aux problèmes de stabilité rencontrés mais estime que d'autres options d'intervention moins radicales et davantage adaptées à la problématique rencontrée doivent être envisagées.

En vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat), la Commission vous adresse donc, par la présente lettre recommandée, une demande de complément d'étude telle que précisée ci-dessous. Les plans joints à votre dossier devraient pouvoir être amendés en conséquence et réintroduits rapidement auprès de la Commission pour lui permettre d'émettre son avis conforme dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, et afin de respecter les délais légaux qui lui sont impartis, la Commission précise que ces nouveaux documents devront être examinés par elle au plus tard en sa séance du 27 juin 2007. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces compléments, la Commission demande qu'ils lui soient communiqués, en double exemplaire, au plus tard le 18 juin 2007. Elle souligne qu'en l'absence des compléments d'information demandés endéans les délais précisés, elle se verrait dans l'impossibilité d'autoriser la demande.

## I. Problématique

Le dossier révèle que le mur du soutènement du parc de la propriété Crousse, le long de la rue Kelle, présente une profonde fissure sur toute sa hauteur et qu'il se déporte de quelques centimètres de sa position initiale avec comme risque qu'il s'écroule sur la voie publique, entraînant avec lui plusieurs arbres situés au sommet. D'autres fissures moins importantes ont été constatées à d'autres endroits. Les problèmes de stabilité rencontrés résultent de la poussée des terres, de la pression exercée par les racines des arbres situés à proximité immédiate du mur ainsi que de l'absence de drain permettant l'écoulement des eaux du terrain.

## II. Intervention : demande de complément d'étude

Pour remédier à la situation, le projet prévoit de démolir le mur sur 18 mètres, d'abattre les arbres posant problème, de placer un drain puis de reconstruire le mur « à l'identique » et de planter une nouvelle haie de taxus.

La Commission observe que le dossier ainsi que le cahier des charges sont très sommaires. Le parti de démolir le mur n'y est, à aucun moment, justifié ou argumenté et aucune alternative à la démolition/reconstruction ne semble avoir été envisagée ou étudiée.

Elle observe, en outre, qu'aucune solution globale n'a été pensée pour l'ensemble du mur de soutènement qui, étant soumis aux mêmes conditions que la partie de mur actuellement endommagée (poids de la terre, poussée des arbres, stagnation des eaux) sera tôt ou tard également exposé aux mêmes types de dégradations.

En tout état de cause et outre le fait que la reconstruction du mur, telle que prévue dans le dossier, n'est pas « à l'identique » contrairement à ce qui est annoncé, la Commission estime que, dans l'état actuel des choses, **la démolition du mur ne s'avère pas nécessaire et ne s'impose pas comme la meilleure solution pour remédier au problème rencontré.**

**Elle** ne souscrit donc pas à ce parti et **demande qu'une étude de l'état de conservation global du mur soit réalisée et à partir de là, qu'une méthode d'intervention, moins destructive, applicable à l'ensemble du mur et adaptée à la problématique rencontrée soit dégagée** (par ex. le renforcement du mur à l'aide d'une ceinture en béton épinglée dans le sol, etc.).

La réflexion sur la question des eaux et de leur écoulement devra également faire partie de cette réflexion globale et de la solution finale qui sera dégagée.

L'abattage éventuel d'arbres situés au sommet du mur devra également être envisagé en fonction de la méthode d'intervention décidée in fine. Dans le cadre du maintien du mur, un maximum des plantations existantes devrait pouvoir être maintenu.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. : H. Vanderlinden  
A.A.T.L. – D.U. : Carine Defosse